



DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2022/165

COMMUNE de QUEVERT
22100
Tél. : 02.96.85.81.80

ARRETE : **Prescrivant la réalisation de travaux et fixant les délais d'exécution des prescriptions émises pour le magasin GRAND FRAIS et espace Boulangerie sis «6 Avenue de l'Aublette à QUEVERT »**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123.1 et Suivants; et article R 143.4 et suivants ;

VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié ;

VU le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan chargée de la sécurité consécutif à la visite du 13 octobre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BOYER Camille, responsable unique du magasin GRAND FRAIS et de l'espace Boulangerie sis « 6 Avenue de l'Aublette » à QUEVERT est tenu d'entreprendre et de faire exécuter dans les délais fixés ci-dessous, les travaux et aménagements précisés dans le procès-verbal de la Commission ci-joint, objet des prescriptions :

<i>PRESCRIPTIONS</i>	<i>DELAI D'EXECUTION</i>
Prescriptions nouvelles circonstanciées :	Aucune
Magasin Grand Frais Espace Boulangerie	Aucune

Article 2^{ème} : Il est fait **obligation** à l'exploitant d'informer Monsieur le Maire de la réalisation des travaux prescrits.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et transmis à la Sous-préfecture.

A QUEVERT, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

L'Adjoint Délégué

F. ADNOT



Publié le 27 octobre 2022